



Concours d'accès en 2^{ème} année
Programme Grande Ecole
Session de Juillet 2013
Epreuve de Comptabilité Générale - Durée : 1 heure
30

Partie I : Répondez en cochant la réponse juste ou en remplissant la case indiquée. (14 points)

Q1- La comptabilité générale est :

- a) Un système d'organisation et de traitement permettant d'analyser les charges et les produits et mettant en évidence les coûts et les résultats détaillés;
- b) Un système d'organisation et de traitement de l'information permettant l'établissement des états de synthèse en conformité avec les dispositions du CGNC;
- c) Un système d'organisation et de traitement permettant d'établir les états de synthèse consolidés des sociétés intégrées globalement.

Q2- Le PCGE signifie :

- a) Plan Comptable Général des Entreprises;
- b) Plan des Comptes Généraux Equilibrés;
- c) Planning Comptable Généralisé des Entreprises.

Q3- Une charge à répartir sur plusieurs exercices est :

- a) Une immobilisation en non valeur ;
- b) Une immobilisation incorporelle ;
- c) Une immobilisation corporelle ;

Q4- Le 01/01/N, achat d'un véhicule de tourisme pour un montant de 150.000 DH payé à hauteur de 40.000 DH en espèces, le reste par chèque bancaire. Ce véhicule est vendu le 01 juillet N+2 pour un prix de 90.000 DH payé totalement par chèque bancaire :

Q4.1 La durée d'amortissement du véhicule est de 5 ans selon le mode linéaire, sa valeur nette d'amortissement au 31/12/N+2 sera de :

- a) 60.000 DH
- b) 75.000 DH
- c) 90.000 DH

Q4.2 Le résultat de cession sera de :

- a) + 25.000 DH
- b) - 25.000 DH
- c) 0 DH

Q5- Répondez par vrai ou Faux aux affirmations suivantes :

Affirmations	Vrai	Faux
Le CPC représente les résultats de l'entreprise pour un exercice comptable		
Une charge déjà payée en partie pour l'exercice prochain est une charge à payer.		
La trésorerie inscrite à l'actif représente une ressource pour l'entreprise		
On enregistre une réception de marchandises même si la facture n'est pas parvenue		
Les écarts de conversion - passif représentent des gains de change latents		
La provision est la constatation comptable d'une dépréciation d'un bien d'une manière irréversible		
Un client insolvable doit faire l'objet d'une provision pour dépréciation des comptes clients		
Les avances reçues des clients constituent des dettes du passif circulant		

Q6- L'escompte de règlement accordé aux clients est comptabilisé :

- a) Uniquement lorsqu'il est constaté dans la facture « Doit »
- b) Uniquement lorsqu'il est constaté dans la facture « Avoir »
- c) Lorsqu'il est constaté dans la facture « Doit » ou « Avoir »

Q7- Quel est le poste qui ne fait pas l'objet de provision ?

- a) Terrains
- b) Clients
- c) Matériel, mobilier de bureau et aménagements divers

Q8- Etat des créances douteuses au 31/12/N : (Taux de TVA : 20%)

Client	Créances TTC	Provisions déjà constituées	Règlement pendant l'exercice	Observations
A	14.250	1.500	Néant	Totalement insolvable
B	25.250	11.500	15.000 Dhs	Pour solde
C	42.000	24.500	14.400 Dhs	Porter la provision à 40% du solde

Remplir le tableau suivant selon la situation de chaque client au 31/12/N ?

Client	Pertes Certaines	Dotations de l'exercice N	Reprises de l'exercice N
A			
B			
C			

Q9- Etat des titres en portefeuille :

A l'inventaire au 31/12/N, l'entreprise Istiqbal vous présente l'extrait de sa balance relatif aux titres :

L'état des titres à la date de clôture de l'exercice se présente comme suit :

Nature	Acquisitions		Provision N-1	Cessions au 31/12/N	
	Quantité	PU		Quantité	PU
TVP :					
- X	200	100	7.000	-	65
- Y	30	150	-	10	185
TP :					
- A	300	150	2.500	-	150
- B	150	100	8.000	80	85
- C	125	80	-	25	75

Remplir le tableau suivant selon la situation de chaque titre au 31/12/N ?

Titres	Dotations	Reprises
TVP X		
TVP Y		
TP A		
TP B		
TP C		

Q10- Soit l'entreprise « BOUDOUR » créée le 01/07/2005 qui vous donne quelques informations sur sa situation avant inventaire au 31/12/2012 :

- Le relevé du compteur d'électricité permet de constater qu'une dépense de 800 Dhs concernant le mois de décembre 2012 sera due à la régie d'eau et d'électricité.
- Au 31/12/2012, il reste en stocks des fournitures de bureau qui s'élèvent à 3 500 Dhs.
- La prime d'assurance – incendie 38 100 Dhs payée le 30 Mai dernier correspond à la période allant du 1^{er} Juillet 2012 au 30 Juin 2013.
- L'entreprise a contracté, le 30/06/2012, un emprunt de 125.000 Dhs, les intérêts sont payables annuellement au taux de 14%. Première échéance le 01/07/2013.
- Le 28/12/2012, l'entreprise a reçu des matières premières dont le montant s'élève à 3.300 Dhs ; à l'inventaire, la facture n'est pas encore parvenue.

	Charges à payer	Charges constatées d'avance	Produits à recevoir	Produits constatés d'avance
Q 1 :				
Q 2 :				
Q 3 :				
Q 4 :				
Q 5 :				
Q 6 :				

Partie II - Exercice : (6 points)

L'entreprise « ALILOU » est spécialisée dans la commercialisation de vêtements pour Garçons. Durant les mois de Mars et Avril, elle a effectué les opérations suivantes :

02/03 : Achat de marchandises au fournisseur SAMIR, MB : ?, Remise : 2%, Escompte : 3%, TVA : 20%, transport : 300 Dhs, TVA/Port : 14%, Net à payer = 154.339,2 Dhs.

La facture n°00114 est réglée au fournisseur SAMIR comme suit :

- tiré la LC n° 13 à échéance le 15/04 et d'un montant de 50.000 Dhs,
- Endossé la LC n° 81 à échéance le 15/03 et d'un montant de 70.000 Dhs,
- Le reste est payé par virement bancaire n° 0019.

05/03 : Vente de marchandises au client HAMID, MB : 90.000 Dhs, Remise : 3%, Escompte : 3%, TVA : 20%, port : 350 Dhs, assuré par les propres moyens de l'entreprise. HAMID règle la facture n°00212 comme suit :

- Souscription de 2 effets de montant égal, l'effet N°10 à échéance le 15/04 et l'effet n°11 à échéance le 25/04,
- Le reste, d'un montant de 2.037,2 Dhs est reçu par chèque bancaire n°525.

07/03 : L'entreprise remet :

- L'effet n° 11 à la banque pour escompte,
- La LC n°22 d'un montant de 8.000 Dhs, à échéance le 08/03, à la banque pour encaissement.

09/03 : Reçu le bordereau d'escompte de la banque pour l'effet n°11 comprenant les éléments suivants : taux d'escompte : 12%, commission : 20 Dhs HT, TVA : 10%.

13/03 : Reçu l'avis de crédit de la banque nous informant que la LC n°22 a été encaissée et qu'elle a prélevé 20 Dhs HT de commission, TVA : 10%.

15/03 : Le fournisseur SAMIR nous informe que la LC n°81 est retournée impayée, commission : 15 Dhs HT, TVA : 10%.

20/03 : L'entreprise avise son fournisseur SAID qu'elle ne pourra payer l'effet n°122 d'un montant de 80.000 Dhs et à échéance le 25/03. L'ayant déjà escompté, le fournisseur SAID lui avance le montant de l'effet par virement bancaire et accepte sur lui deux traites de même montants : la LC n°114 à échéance le 25/05 et la LC n° 115 à échéance le 25/06 tout en ajoutant les intérêts de prorogation à 10% par effet.

25/04 : Reçu avis de débit de la banque avisant l'entreprise que l'effet n°11 escompté auprès de la banque, est retourné impayé. Frais de retour : 11 Dhs TTC, TVA : 10%.

Travail à faire : Enregistrer au journal de l'entreprise « ALILOU » les opérations du mois de Mars et Avril 2012.